

FAQ- Fonds d'urgence d'aides aux agriculteurs biologiques en difficulté

en référence à la circulaire ministérielle du 23 mars 2023

DRAAF Normandie

Dates	Questions	Réponses
11/04/2023	Gestion des exploitations déployées sur plusieurs départements	Réponse du MASA : la référence est le département du siège d'exploitation.
11/04/2023	Calcul de la règle de minimis (plafond de 20 000 € sur 3 années glissantes)	Réponse du MASA : il y a nécessité à anticiper le bénéfice du montant éventuel du CI : il vient en effet s'imputer en ce qui concerne le plafond de minimis sur l'année d'octroi du droit et donc pour le crédit d'impôt 2023 sur l'exercice en cours à savoir 2023 (4 500 €) même s'il ne sera sollicité qu'en 2024 .
11/04/2023	Quel document pour démontrer que 80 % des recettes de l'exploitation provient de l'activité bio ?	Réponse du MASA : fournir un document comptable, à défaut une déclaration sur l'honneur. Il pourrait être complété par la consultation du fichier de l'Agence bio (<i>il permet néanmoins de distinguer simplement les mixtes des 100 %bio</i>).
11/04/2023 03/05/2023	Faut-il bien entendre « certifiés » excluant les exploitations en cours de conversion (<i>avec ou sans aide CAB</i>)	Confirmation du MASA : oui, seules les exploitations 100 % certifiées AB sont « éligibles Complément Normandie : certifiées AB au 15 mai 2023
03/05/2023 10/05/2023 12/05/2023	Rappel règle cumul CAB	Circulaire du 23/03 : Ne pas bénéficier d'une aide CAB sur plus de 10% de la SAU, sauf si elle a pour but un agrandissement ou une conversion non-simultanée visant à atteindre 100% BIO sur l'exploitation et concernant moins de 50 % de la SAU (dans ce dernier cas, il doit s'agir au moins de la 4ième année de conversion avant le 15 mai 2023)
11/05/2023	Report de la date de dépôt des dossiers au 15 juin	Non, date du 2 juin maintenue
11/05/2023	Glisser les charges énergie dans les charges opérationnelles	En conformité avec le relevé de décisions (<i>d'autant plus que la question a été discutée lors de la concertation du 11 avril</i>), la définition comptable doit être stricto-sensu respectée: une charge opérationnelle (comme le GNR) reste opérationnelle, une charge structurelle reste structurelle.
11/05/2023	Justificatifs comptables pour un jeune installé ? La référence à la situation du cédant est-elle possible ?	Oui si ateliers bio de l'exploitation sans changement majeur, le Plan Entreprise (PE) restant la référence souhaitée.